DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0397
Circulation interdite et Déviation
Réglementation portant sur la D48
communes de Charbuy et Lindry
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature

- la demande en date du 20/03/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Mathieu CONCHAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de reprofilage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 23/05/2025 sur la D48

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit sur la D48 du PR 10+0122 au PR 11+0766 (Lindry) situés hors agglomération.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D22 du PR 5+0809 au PR 10+0198 (Lindry, Beauvoir et Pourrain) situés en et hors agglomération
- D4 du PR 10+0593 au PR 4+0871(Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Maurice-le-Vieil, Égleny et Beauvoir) situés en et hors agglomération
- D219 du PR 10+0000 au PR 7+0246 (Saint-Maurice-Thizouaille et Poilly-sur-Tholon) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 15+0282 au PR 9+0939 (Poilly-sur-Tholon et Charbuy) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD d'Auxerre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 09 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

- *Monsieur le Maire de Lindry*
- *Monsieur le Maire de Saint-Maurice-Thizouaille*
- *Madame la Maire de Égleny*
- *Madame la Maire de Beauvoir*
- *Monsieur le Maire de Poilly-sur-Tholon*
- *Gendarmerie*
- *l'entreprise COLAS*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Transports Scolaires*
- *UTR Auxerre*
- *Conseillers départementaux Auxerre 1*
- *CITD Auxerre*

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D 48

Commune de *Lindry*
Reprofilage de chaussée

Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE
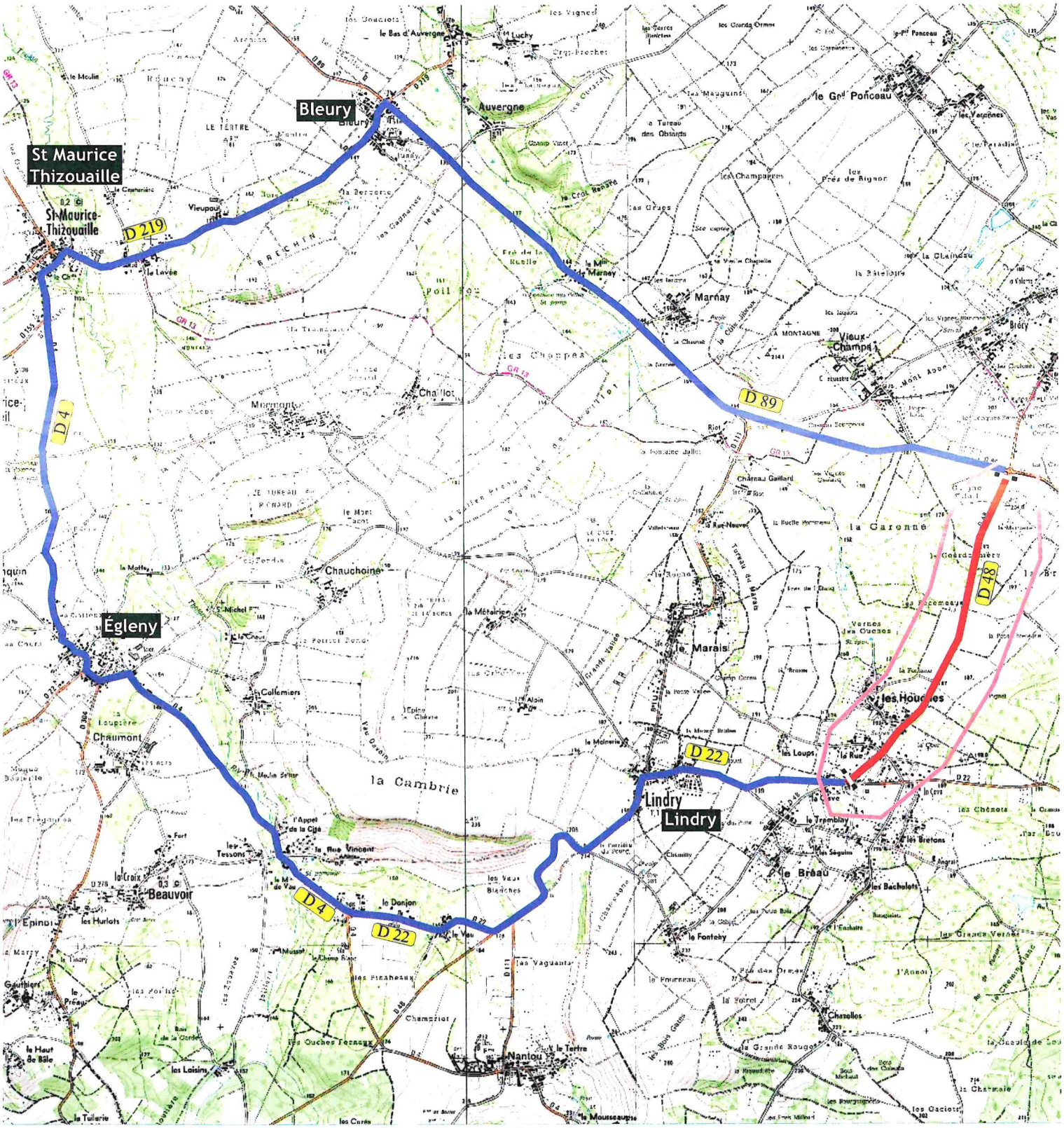
Règlement de circulation